

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juin 2025**

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p><b>ABSENT :</b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 50/2025/LM/ND**

**Objet : Cession de l'ancienne Perception sise 2 rue Loseleur à Marchiennes**

**Préambule**

La maison située appartenant à la commune, était louée à l'Etat afin qu'il y ait un service des impôts à proximité des habitants. Ce service des impôts appelé « perception » a fermé définitivement ses portes au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les délibérations N°48-2025-LM-ND et N°49-2025-LM-ND du 12 juin 2025 ont approuvé la désaffectation et le déclassement du bâtiment sis 2 rue Loseleur à Marchiennes.

Ainsi, l'ancienne perception peut être désormais mise en vente.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De décider de la mise en vente de l'immeuble cadastré C 257 et C 258 d'une superficie de 372 m<sup>2</sup> et 775 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les diagnostics obligatoires à cette vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences et signer tous les actes nécessaires pour réaliser la mise en vente de cet immeuble, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Mathieu DALLOY, Notaire à Marchiennes (Nord), dans les conditions de droit commun.

- De dire que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et de négociation.
- De dire que le choix final de l'offre sera réalisé par le conseil municipal parmi les différentes offres d'acquisitions qui lui seront présentées.
- De dire que la recherche d'acquéreurs intéressés sera confiée à une agence immobilière.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- La consultation du service des domaines en date du 03/04/2025 estimant la valeur vénale du bien à 300 000€ ;
- Vu le caractère du bien (historique et architectural) et sa situation géographique ;
- Vu les travaux de rénovation (menuiseries, isolation, électricité, plomberie, sanitaires, chauffage, accessibilité et aménagement intérieur...) inhérents à cet immeuble ;

**Considérant :**

- Que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.
- Que les parcelles cadastrées C 257 et C 258, ont été désaffectées et déclassées par délibérations N°48-2025-LM-ND et N°49-2025-LM-ND du 12/06/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en vente l'immeuble cadastré C 257 et C 258 d'une superficie de 372 m<sup>2</sup> et 775 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les diagnostics obligatoires à cette vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences et signer tous les actes nécessaires pour réaliser la mise en vente de cet immeuble, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Mathieu DALLOY, Notaire à Marchiennes (Nord), dans les conditions de droit commun.
- De dire que l'acquéreur réglera les frais de notaire et de négociation.
- De dire que la commune réglera les frais de géomètre
- De dire que le choix final de l'offre sera réalisé par le conseil municipal parmi les différentes offres d'acquisitions qui lui seront présentées.
- De dire que la recherche d'acquéreurs intéressés sera confiée à une agence immobilière.

**Vote du Conseil Municipal :**      Unanimité       Majorité

Pour : 27 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ